

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## Saint-Jean-de-Monts



André RICOLLEAU  
Maire de Saint-Jean-de-Monts

“ Chers concitoyens,

Le Département de la Vendée et la Commune de Saint-Jean-de-Monts ont connu en décembre 1999 et février 2010 des aléas climatiques d'une rare violence. Si aucune victime n'a été à déplorer sur la Commune, il est aujourd'hui indispensable de faire preuve de prudence et d'améliorer la sécurité de tous.

À cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée, ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre et les bons réflexes à tenir en cas d'alerte et de danger.

La Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS est concernée par cinq risques majeurs :

- Les tempêtes et orages (niveaux d'alerte « orange » et « rouge »),
- Les submersions marines,
- Les feux de forêt,
- Les séismes,
- Les risques technologiques.

Ce document, dont les objectifs principaux sont de faire partager une culture du risque, responsabiliser chaque citoyen et réduire notre vulnérabilité, doit être lu avec attention et conservé précieusement dans un endroit facilement accessible.

La sécurité est l'affaire de tous.

”

DOCUMENT  
À CONSERVER

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

### Les risques naturels

Risques littoraux (érosion côtière, inondation maritime), séismes, tempêtes, feux de forêt.

### Les risques technologiques

D'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels et les risques de transport de matières dangereuses (par routes) ou les accidents liés à l'emploi de produits chimiques.

Ces risques majeurs se caractérisent par :

#### - leur faible fréquence

L'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

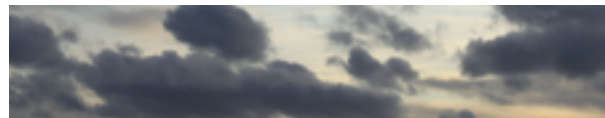
#### - leur gravité

Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

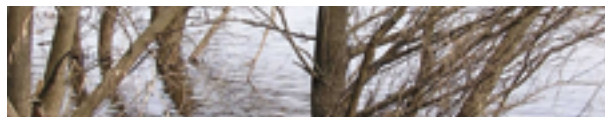
Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), non traités dans ce dossier.

## Sommaire

### 3 TEMPÊTE - ORAGE



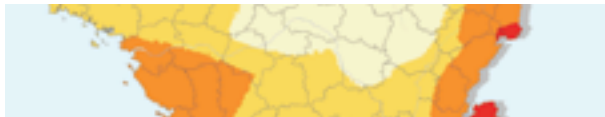
### 4 SUBMERSION



### 5 FEU DE FORÊT



### 6 SÉISME



### 7 TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES



### 8 INFOS PRATIQUES

## Cadre réglementaire

L'article L125-2 du code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Les articles R 125-9 à R 125-14 du code de l'Environnement décrivent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès la population, par application de l'article L. 125-2.

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h

## TEMPÊTE - ORAGE

### Avant

- Écoutez les messages météo.
- Mettez à l'abri les objets susceptibles de se transformer en projectiles (matériaux, jeux et meubles de jardin...).
- Limitez vos déplacements, éloignez-vous des lieux à risque.
- Rentrez les animaux.

### Pendant

- Fermez portes, fenêtres et volets.
- Prohibez tout comportement à risque (travaux en hauteur).
- Ne vous déplacez à pied ou en véhicule qu'en cas de nécessité absolue et évitez le bord de mer.
- Débranchez les appareils électriques et les téléviseurs.

### Après

- Ne touchez pas aux câbles tombés à terre ou à proximité du sol.
- Signalez les dangers consécutifs à la tempête (chute ou risque de chute d'arbre, de câble, d'objet, effondrement de bâtiment...).
- Ne prenez pas de risques inconsidérés (réparation de toiture...).
- Limitez vos appels téléphoniques (risque de réseaux saturés ou endommagés).

## LES BONS RÉFLEXES

Mettez-vous  
à l'abri



Fermez les  
portes, fenêtres  
et volets



Écoutez les  
messages d'alerte



Coupez le gaz  
et l'électricité

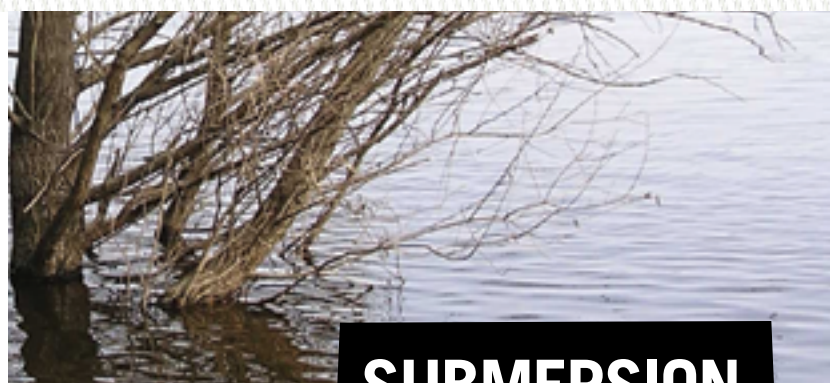


Limitez vos  
appels  
téléphoniques



## Consignes de sécurité

Le risque de submersion marine, due à des conditions météorologiques extrêmes (vents violents, houle, fort coefficient de marée...), se caractérise par une inondation temporaire de la zone côtière et notamment des terrains situés en-dessous du niveau des plus hautes mers.



### SUBMERSION

## Avant

- Tenez-vous informé des risques (montée des eaux) et suivez les consignes des autorités.
- Mettez hors d'eau les meubles et objets précieux.
- Bouchez les ouvertures basses du domicile.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Laissez vos enfants en sécurité à l'école.
- Ne téléphonez qu'en cas de danger vital.

## Pendant

- Restez informé de l'évolution de la situation.
- N'entreprenez une évacuation que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.
- Si la montée des eaux est brutale, gagnez rapidement un point haut ou montez à l'étage.

## Après

- Apportez une première aide aux voisins (pensez aux personnes âgées et à mobilité réduite).
- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après avis d'un professionnel et chauffez dès que possible.
- Évaluez les dommages et contactez votre assureur.

## LES BONS RÉFLEXES

Fermez les portes, fenêtres et volets. Bouchez les ouvertures basses



Coupez le gaz et l'électricité



Gagnez un point haut



Écoutez les messages d'alerte



Ne téléphonez qu'en cas de danger vital



## Consignes de sécurité

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt. L'Office National des Forêts gère l'entretien, l'aménagement et la signalisation de la forêt domaniale du Pays de Monts. L'ONF et la commune assurent une surveillance régulière, renforcée en période à risque.



### FEU DE FORÊT

## Avant

- Ayez une attitude responsable : n'allumez jamais un feu en forêt, ne fumez pas, ne laissez pas s'accumuler ce qui pourrait favoriser un incendie (déchets, papiers, produits inflammables).
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris.
- Débroussailliez les abords de votre habitation.

## Pendant

### LE FEU SE DÉCLARE

- Donnez l'alerte aux services de secours (18 ou 112).
- Attaquez les flammes à leur base en utilisant de l'eau ou à défaut, piétinez-le feu, battez-le avec une branche ou étouffez-le avec un vêtement ou du sable.
- Si vous essayez d'éteindre le feu, protégez-vous.

### LE FEU APPROCHE

- Si vous êtes surpris par le front de feu, respirez à travers un linge humide.
- Éloignez-vous dans la direction opposée, dos au vent, recherchez un écran (rocher, mur...).

### SI LE FEU MENACE VOTRE HABITATION : CONFINEZ-VOUS

- Fermez volets, portes et fenêtres, calfeutrez les ouvertures avec des linges humides.
- Arrêtez les ventilations mécaniques.
- Préparez-vous à une évacuation éventuelle sur ordre des autorités.

L'arrêté préfectoral n° 12 SIDPC-DDTM du 26 novembre 2012 réglemente l'usage du feu sur le Département de la Vendée.

## LES BONS RÉFLEXES

N'allumez pas de feu en forêt



Prévenez les Pompiers



Mettez-vous à l'abri



Fermez les portes, fenêtres et volets



Écoutez les messages d'alerte



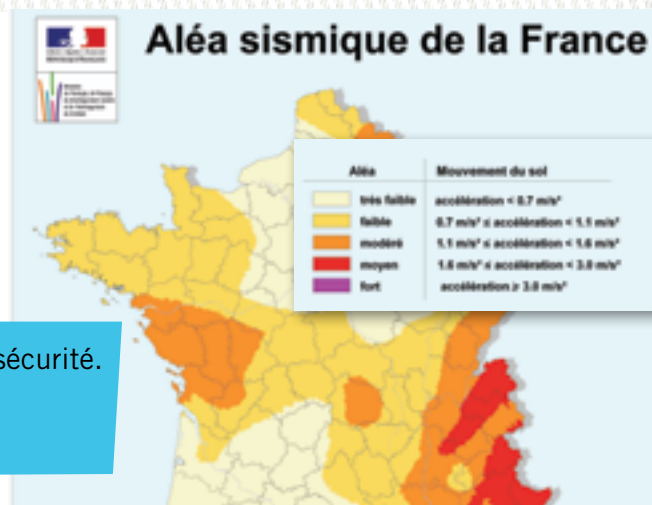
## Consignes de sécurité

La terre peut trembler à Saint-Jean-de-Monts qui est en zone de sismicité 3 (modérée).

# SÉISME

## Avant

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sécurité.
- Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et meubles lourds.



## Pendant la 1<sup>re</sup> secousse

- **À L'INTÉRIEUR** : Ne sortez pas, mettez-vous à l'abri dans l'angle d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
- **À L'EXTÉRIEUR** : Ne restez pas sous des fils électriques et éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres...).
- **EN VOITURE** : Arrêtez-vous si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.
- **DANS TOUS LES CAS** : Protégez-vous la tête avec les bras et n'allumez pas de feu.

## Après la 1<sup>re</sup> secousse

- Évacuez le plus rapidement possible les bâtiments. Attention, il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité. N'allumez pas de feu et ne fumez pas. En cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et prévenez les autorités.
- Prenez vos papiers personnels, vos médicaments indispensables.
- Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer et ne pénétrez jamais dans une maison endommagée.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils sont pris en charge).
- Évitez les zones côtières.
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).
- Ne touchez pas les câbles tombés à terre ou à proximité du sol.
- Écoutez la radio.

## LES BONS RÉFLEXES

### 1<sup>re</sup> secousse :

Mettez-vous à l'abri



### 2<sup>e</sup> secousse :

Évacuez les bâtiments



Coupez le gaz

et l'électricité



Écoutez les

messages d'alerte



Ne téléphonez

qu'en cas



## Consignes de sécurité

Un accident de transport de matières dangereuses (risque TMD) peut créer une explosion, un incendie ou un dégagement de nuage toxique.



# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## Avant

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : repérez les signalisations apposées sur les camions.



## Témoin d'un accident

- Donnez l'alerte aux services de secours (112 ou 18).
- Protéger la zone pour éviter un « sur-accident » : balisez les lieux du sinistre, faites éloigner les personnes à proximité.
- Supprimez toute source de feu ou de chaleur (cigarette, moteur...)

## Fuite de produit, nuage toxique

- Ne touchez pas le produit. En cas de contact, lavez-vous et changez-vous.
- Quittez la zone de l'accident : éloignez-vous perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoignez le bâtiment le plus proche.
- Confiniez-vous : fermez portes et fenêtres, bouchez les entrées d'air.
- Respectez les consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations.

## LES BONS RÉFLEXES

Enfermez-vous dans un local clos



Calfeutrez les fenêtres et aérations. Fermez les volets



Écoutez les messages d'alerte



Ne fumez pas



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale



### Kit pratique à domicile

Lorsque le risque se manifeste, il est trop tard pour se procurer ces équipements. Alors, pour ne pas être pris au dépourvu, équipez-vous dès maintenant et rassemblez les éléments suivants dans un sac à dos :

- **Radio portable (avec piles)**
- **Lampe de poche**
- **Eau potable**
- **Copie de la carte d'identité**
- **Matériels de confinement (ruban adhésif large, serpillières, chiffons, etc. permettant d'obturer ouvertures et aérations)**
- **Médicaments habituels et d'urgence**
- **Couvertures**
- **Vêtements de rechange**

### Contacts utiles

MAIRIE      **02 51 59 97 00**

SAPEURS-POMPIERS **18**  
(à partir d'un portable : **112**)

GENDARMERIE **17**

SAMU      **15**

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE  
**02 51 36 70 85**

MÉTÉO-FRANCE (prévisions Vendée)  
**05 67 22 95 00**  
<http://france.meteofrance.com>

MÉTÉO-CONSULT      **32 01**

### Moyens d'alerte municipale

Afin de s'assurer que la population est informée de la survenue d'un risque majeur, la commune de Saint-Jean-de-Monts est dotée de plusieurs moyens d'alerte.

- Information du risque et messages d'alerte sur le site Internet de la Ville ([www.saintjeandemonts.fr](http://www.saintjeandemonts.fr)).
- La circulation d'un véhicule municipal sonorisé, indiquant les mesures à suivre. Dans le cas où un risque nécessite une évacuation de la population, des lieux de vie sécurisés sont prévus à cet effet.

#### Dans tous les cas :

- Mettez-vous à l'abri
- Écoutez la radio
- Respectez les consignes de sécurité indiquées aux pages précédentes

#### RADIOS - diffusion alertes et informations :

Alouette 90.3 MHz - France Bleu Loire Océan 101.6 MHz - NOV FM 93.1 MHz - RCF Vendée 88 MHz